



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 50-2026  
feuillet 61 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement  
**RUE DU PALEMARD (MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** que des travaux d'élagage doivent être réalisés par l'entreprise GROUPE SABATIER au droit du n° 4 rue du Palemard à Mondragon, les 11 et 12 février 2026 ;

**Considérant** que ces travaux sont de nature à perturber la circulation et le stationnement et qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer temporairement l'usage de la voie ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Les 11 et 12 février 2026 de 8h à 16h, à l'occasion des travaux d'élagage réalisés au droit du n° 4 rue du Palemard à Mondragon :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdit rue du Palemard .
- Par dérogation aux dispositions précédentes, les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux, notamment la nacelle et les véhicules de l'entreprise, sont autorisés à circuler et à stationner dans l'emprise du chantier.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GROUPE SABATIER  
Zone d'Activité La Croisière  
68 rue Georges Sabatier  
84500 BOLLENE

### **Article N°3**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place effective de la signalisation temporaire réglementaire.

### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à:

- Entreprise:

GROUPE SABATIER  
Zone d'Activité La Croisière  
68 rue Georges Sabatier  
84500 BOLLENE

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 03/02/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.